



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant- Rouge relative à la migration

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

FR

Original : anglais

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge, en collaboration avec les autres membres du Groupe de haut niveau sur la migration (23 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et en consultation avec le Groupe de travail mondial sur la migration (43 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration

CONTEXTE

Les éléments possibles de la résolution proposée sur le thème « *Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration* » visent à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes, sans qu'il s'agisse de la formulation définitive de la résolution. Chaque paragraphe est suivi d'une section justifiant la raison d'être des différents paragraphes.

Le présent document est communiqué aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour consultation, l'objectif étant de recueillir une première série d'observations et de déterminer si l'approche proposée est acceptable et fait l'objet d'un consensus.

Veillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution ?
- Estimez-vous qu'il manque des éléments ou que d'autres aspects devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution, ce qui pourra être fait ultérieurement, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

INTRODUCTION

Conformément à sa mission fondamentale, qui est d'alléger les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de garantir le respect de la dignité humaine, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) s'emploie de longue date à répondre aux besoins humanitaires qui se font jour dans le contexte de la migration, notamment en ce qui concerne la sécurité, la dignité, les droits, l'autonomisation et le bien-être des personnes migrantes. Celles-ci sont nombreuses, quelles que soient les raisons qui les poussent à quitter leur pays (conflits armés ou autres situations de violence, persécutions, violations des droits humains, pauvreté, catastrophes, effets des changements climatiques, désir de retrouver des membres de leur famille à l'étranger, ou une combinaison de ces raisons), à rencontrer de grandes difficultés et à faire face à d'innombrables risques, aux préjudices et à la discrimination tout au long de leur parcours, que ce soit sur les routes terrestres et maritimes, dans les pays de transit et de destination, et dans certains cas à leur retour dans leur pays d'origine. Ce sont ces personnes migrantes en situation de vulnérabilité, ainsi que leur famille et les communautés touchées, qui sont au cœur de l'action du Mouvement relative à la migration.

L'approche du Mouvement – qui a évolué au fil des ans et a été consolidée dans la Politique de la Fédération internationale relative à la migration de 2009, la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022 et d'autres instruments pertinents tels que la Stratégie de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement et la Stratégie 2030 de la Fédération internationale – est fondée sur une interprétation volontairement large du terme « personnes migrantes », qui englobe toutes les personnes qui quittent ou fuient leur foyer pour chercher la sécurité ou de meilleures perspectives, généralement à l'étranger, quel que soit leur statut, et qui peuvent être en détresse et avoir besoin de protection ou d'aide humanitaire. Ces personnes comprennent des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants apatrides, des travailleurs migrants et des personnes en situation irrégulière.

Grâce à son réseau mondial sans pareil de Sociétés nationales et à son approche purement humanitaire conforme aux Principes fondamentaux, le Mouvement se distingue des autres acteurs travaillant avec et pour les personnes migrantes. Par conséquent, il est bien placé pour slalomer entre les écueils d'un environnement opérationnel de plus en plus politisé et pour combler les lacunes en matière d'assistance et de protection le long des routes migratoires, grâce à des activités qui sont en premier lieu déterminées par les besoins et les vulnérabilités spécifiques des personnes migrantes, tout en étant également guidées par les obligations juridiques pertinentes et les droits de ces personnes, dont elles visent à garantir le respect. Les mandats, les rôles et les atouts relatifs complémentaires de ses composantes, notamment le rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics des Sociétés nationales dans le domaine humanitaire, permettent au Mouvement de renforcer l'assistance et la protection fournies aux personnes migrantes dans les situations d'urgence humanitaire de grande ampleur, qui peuvent mêler déplacements internes et mouvements transfrontières, dans les situations de conflit armé et autres situations de violence et en temps de paix. Ils lui permettent aussi de contribuer à créer les conditions permettant aux personnes migrantes de s'intégrer et d'apporter une contribution positive dans les pays d'origine et de destination et dans la société en général. Le Mouvement peut ainsi compléter et renforcer l'action collective, aider les États à s'acquitter de leurs obligations et engagements juridiques pertinents et contribuer à la réalisation des objectifs humanitaires des cadres mondiaux applicables à la migration, tels que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'engagement et la valeur ajoutée du Mouvement dans le domaine de la migration ont été affirmés à maintes reprises au travers de résolutions et de dialogues de haut niveau lors des réunions statutaires précédentes. Au Conseil des Délégués de 2022, reconnaissant qu'il lui était nécessaire de garantir en son sein un engagement commun et une direction claire pour pouvoir répondre aux défis humanitaires les plus urgents dans le domaine de la migration, le Mouvement a adopté la résolution 9, par laquelle il a chargé le Groupe de haut niveau sur la migration d'élaborer la première stratégie du Mouvement relative à la migration et de la présenter pour adoption en 2024.

Conformément à cette résolution, entre février et septembre 2023, un vaste processus de consultation, comprenant deux séries de consultations mondiales, régionales et thématiques, a été mené sous la direction générale du Groupe de haut niveau sur la migration afin de débattre de la teneur et de la structure de la future stratégie du Mouvement relative à la migration et de recueillir des contributions à ce sujet. Facilité par le Laboratoire mondial sur la migration et soutenu par le Groupe de travail mondial sur la migration et les réseaux régionaux chargés des questions de migration, le processus d'élaboration a également bénéficié du savoir-faire technique d'un groupe de travail sur la stratégie du Mouvement et des conseils d'un comité consultatif formé de personnes ayant une expérience directe de la migration dans les situations de vulnérabilité, à savoir de membres du personnel et de volontaires des Sociétés nationales menant des activités relatives à la migration. En outre, un rapport sur les perspectives d'avenir sera compilé par le Laboratoire mondial sur la migration, dont l'analyse des tendances émergentes et futures guide l'élaboration de la stratégie et de ses priorités. Une fois que le Groupe de haut niveau sur la migration aura mis la dernière main au projet de stratégie, celui-ci sera soumis pour adoption au Conseil des Délégués de 2024 au moyen de

la présente résolution. Le Groupe de haut niveau sur la migration et le Groupe de travail mondial sur la migration auront pour rôle de guider et soutenir l'application de la stratégie, et d'en assurer le suivi.

Paragraphe du préambule (PP)

PP1

Le premier paragraphe du préambule pourrait exprimer notre profonde préoccupation quant aux souffrances que subissent les personnes migrantes, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, le long des routes migratoires du monde entier et quant aux dangers auxquels elles sont de plus en plus exposées au cours de leur voyage sur terre ou en mer et dans les pays de transit et de destination, notamment en raison de lois, de politiques et de pratiques restrictives en matière de migration.

Explication :

L'objectif est de mettre l'accent sur les besoins humanitaires urgents et à long terme liés à la migration qui sous-tendent les engagements énoncés dans la Stratégie. Quelles que soient les raisons qui les poussent à quitter leur pays, les personnes migrantes peuvent devenir vulnérables à différentes étapes de leur parcours. Nombre d'entre elles font face à des circonstances qui mettent leur vie en danger et subissent des épreuves qui nuisent à leur bien-être physique et mental. D'autres meurent et/ou disparaissent, laissant des familles aux prises avec une multitude de problèmes (psychologiques, sociaux, économiques, juridiques ou administratifs). Les risques et les préjudices sont présents dans différents contextes – le long des routes migratoires terrestres et maritimes, aux frontières, dans les lieux d'installation dans les pays de transit et de destination, dans les camps, en détention et lors du retour dans le pays d'origine – et dépendent des caractéristiques et des expériences de chaque personne migrante, et des facteurs de vulnérabilité et de résilience, y compris l'âge, le sexe et le handicap, qui lui sont propres.

PP2

Le deuxième paragraphe du préambule pourrait énoncer que lorsque leurs besoins humanitaires sont satisfaits, leurs droits protégés et leur inclusion sociale favorisée, les personnes migrantes peuvent s'épanouir et apporter une contribution positive aux pays d'origine, de transit et de destination ainsi qu'à la société en général.

Explication :

L'objectif est de reconnaître les avantages qu'une migration sûre et digne peut avoir pour les personnes et pour des communautés entières dans les pays d'origine, de transit et de destination.

PP3

Le troisième paragraphe du préambule pourrait souligner qu'il incombe au premier chef aux États de veiller à ce que toutes les personnes migrantes puissent bénéficier, sans discrimination, des protections que leur confèrent le droit international des droits humains et d'autres branches applicables du droit international, y compris la protection particulière à laquelle ont droit les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, apatrides et autres, et de répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, et pourrait rappeler qu'il est important d'encourager les États à assumer leur responsabilité par le dialogue et la sensibilisation humanitaires.

Explication :

Ce paragraphe du préambule a pour objectif de rappeler que les personnes migrantes sont protégées par différents cadres juridiques et de souligner que leurs vulnérabilités peuvent être atténuées lorsque les États honorent leurs obligations juridiques et répondent à leurs besoins de protection et d'assistance. Il vise en outre à réaffirmer de manière implicite que l'action menée par le Mouvement avec et pour les personnes migrantes ne peut pas remplacer celle de l'État.

PP4

Le quatrième paragraphe du préambule pourrait rappeler les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, qui sont notamment fondés sur les Statuts du Mouvement, les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) et l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0), y compris le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui soutiennent les pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire. Il pourrait également rappeler l'engagement qu'ont exprimé les États lors de la Conférence internationale de 2011, de veiller à ce que les lois et procédures pertinentes soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales de jouir d'un accès effectif et sûr à toutes les personnes migrantes, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique.

Explication :

L'objectif est de rappeler que chaque composante contribue à l'action humanitaire du Mouvement en matière de migration, en fonction de son mandat, de son rôle et de ses responsabilités, et d'insister en particulier sur le rôle central des Sociétés nationales, qui, en tant qu'acteurs locaux, soutiennent les personnes migrantes et favorisent leur autonomisation par les différents volets de leur action relative à la migration, agissant en tant qu'auxiliaires de leurs pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

PP5

Le cinquième paragraphe du préambule pourrait faire référence à l'action importante menée par le Mouvement pour alléger les souffrances humaines et combler les lacunes en matière de protection et d'assistance le long des routes migratoires, conformément à ses Principes fondamentaux, et souligner la nécessité de renforcer la position forte et cohérente du Mouvement et son action coordonnée fondée sur des principes, pour qu'il puisse relever les défis humanitaires urgents relatifs à la migration, répondre efficacement aux situations d'urgence, fournir un soutien à long terme et favoriser l'inclusion et le bien-être des personnes migrantes, en tirant parti de la complémentarité de ses différentes composantes et des liens avec d'autres de ses domaines d'activité.

Explication :

L'objectif est de mettre en évidence l'engagement de longue date et la valeur ajoutée du Mouvement dans le domaine de la migration et de rappeler la raison qui sous-tend l'élaboration d'une stratégie du Mouvement relative à la migration compte tenu de l'évolution du contexte mondial.

PP6

Le sixième paragraphe du préambule pourrait rappeler et réaffirmer les résolutions relatives à des thèmes touchant à la migration déjà adoptées par la Conférence internationale (notamment la résolution 21, XXIV^e Conférence internationale, Manille, 1981 ; la résolution 17, XXV^e Conférence internationale, Genève, 1986 ; la résolution 4, XXVI^e Conférence internationale, Genève, 1995 ; la résolution 1, Annexe, Déclaration « Ensemble pour l'humanité », XXX^e Conférence internationale, Genève, 2007 ; la résolution 3, XXXI^e Conférence internationale, Genève, 2011 ; la résolution 4, XXXIII^e Conférence internationale, Genève, 2019) et par le Conseil des Délégués (notamment la résolution 9, Budapest, 1991 ; la résolution 7, Birmingham, 1993 ; la résolution 4, Genève, 2001 ; la résolution 10, Genève, 2003 ; la résolution 5, Genève, 2007 ; la résolution 4, Nairobi, 2009 ; et, en particulier, la résolution 3, « Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », Antalya, 2017, et la résolution 8, « Adoption par le Mouvement d'une déclaration sur les migrants et notre humanité commune », Genève, 2019), ainsi que la Politique relative à la migration adoptée par la Fédération internationale en 2009 (et saluée par le Mouvement dans la résolution 4 du Conseil des Délégués, Nairobi, 2009), la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022, la Stratégie 2030

de la Fédération internationale et la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement, qui doit être prolongée jusqu'en 2030.

Explication :

L'objectif est de souligner que la Stratégie relative à la migration s'appuie sur des politiques et documents stratégiques majeurs du Mouvement qui existent déjà.

PP7

Ce paragraphe du préambule pourrait rappeler la résolution 9 du Conseil des Délégués de 2022 « Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration » et saluer les travaux menés par le Groupe de haut niveau sur la migration, avec le soutien du Laboratoire mondial sur la migration, du Groupe de travail mondial sur la migration et des réseaux régionaux chargés des questions de migration, en vue d'élaborer cette stratégie au moyen d'un processus de consultation à l'échelle du Mouvement.

Explication :

L'objectif est de rappeler que le Conseil des Délégués a donné pour mandat au Groupe de haut niveau sur la migration d'élaborer la toute première stratégie du Mouvement relative à la migration, et de noter que le texte soumis à ce Conseil des Délégués est le fruit d'un processus transparent, inclusif et participatif qui a bénéficié de l'expérience et de l'expertise collectives du Mouvement.

Paragraphe du dispositif (OP)

OP1

Le premier paragraphe du dispositif pourrait proclamer l'adoption de la Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration, annexée à la résolution proposée.

Explication :

L'adoption de la Stratégie est l'objectif principal de la présente résolution.

OP2

Le deuxième paragraphe du dispositif pourrait engager les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à prendre les mesures nécessaires au sein de leurs organisations respectives, à coopérer et à coordonner leurs efforts pour diffuser et mettre en œuvre la Stratégie, conformément à leurs mandats, rôles et responsabilités respectifs, en saisissant et en renforçant les possibilités de coopération et de soutien transfrontières afin d'améliorer la cohérence et la qualité des activités et des services le long des routes migratoires, tout en tirant parti de la proximité et des connaissances des Sociétés nationales au niveau local.

Explication :

L'objectif est de garantir que les engagements du Mouvement énoncés dans la Stratégie se traduisent par des actions concrètes et produisent donc un impact pour les personnes migrantes, leur famille et les communautés dans les pays d'origine, de transit et de destination.

OP3

Le troisième paragraphe du dispositif pourrait appeler le Groupe de haut niveau sur la migration à se faire le champion de la Stratégie relative à la migration, à diriger son exécution et à mobiliser des appuis extérieurs en sa faveur, y compris avec le soutien d'organes techniques tels que le Groupe de travail mondial sur la migration, notamment s'agissant de la fourniture des orientations techniques, outils et analyses nécessaires pour aider le Mouvement à exécuter la Stratégie et à évaluer les progrès accomplis au regard de ses objectifs.

Explication :

L'objectif est de noter le rôle important que le Groupe de haut niveau sur la migration peut jouer dans la promotion de la Stratégie relative à la migration, au sein et à l'extérieur du Mouvement, en favorisant l'adhésion à la Stratégie et son appropriation à l'interne et en mobilisant des appuis externes à sa mise en œuvre, et de saluer le soutien apporté par le Groupe de travail mondial sur la migration et d'autres organes techniques compétents.

OP4

Ce paragraphe du dispositif pourrait promouvoir la collaboration entre les différents domaines d'activité du Mouvement pertinents pour la mise en œuvre de la Stratégie afin de maximiser l'impact collectif et, à cet effet, encourager le Groupe de haut niveau sur la migration et le Groupe de travail mondial sur la migration à coordonner leurs efforts avec d'autres plateformes pertinentes, y compris, respectivement, la Plateforme de haut niveau sur le RLF et le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF afin de garantir les synergies nécessaires à la mise en œuvre des deux stratégies.

Explication :

L'objectif est de faire en sorte que la mise en œuvre de la Stratégie bénéficie des efforts et des connaissances des différents domaines d'activité du Mouvement qui sont pertinents pour la fourniture de protection et d'assistance aux personnes migrantes et que tous ces domaines se renforcent mutuellement. L'objectif est également d'insister tout particulièrement sur l'importance des synergies entre les volets migration et RLF. Un paragraphe similaire sur l'importance de la coordination dans la mise en œuvre des deux stratégies sera inclus dans le dispositif de la résolution du Conseil des Délégués de 2024 prolongeant l'échéance de la Stratégie de RLF pour le Mouvement jusqu'en 2030.

OP5

Le cinquième paragraphe du dispositif de la résolution pourrait inviter le Groupe de haut niveau sur la migration à faire rapport au Conseil des Délégués de 2026 sur les résultats obtenus par les composantes du Mouvement grâce à la mise en œuvre de la Stratégie 2024-2030 relative à la migration, en s'appuyant sur le savoir-faire et le soutien du Groupe de travail mondial sur la migration et d'autres organes techniques compétents.

Explication :

L'objectif est de promouvoir le suivi et l'évaluation adéquats de la mise en œuvre de la Stratégie et de tenir le Conseil des Délégués informé à ce sujet.

LE TEXTE DE LA STRATÉGIE RELATIVE À LA MIGRATION SERA ANNEXÉ À L'AVANT-PROJET DE RÉOLUTION PRÉVU POUR AVRIL 2024.